

**COMPTE RENDU**  
**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 AVRIL 2022**

MB/DV

L'an **deux mille vingt-deux**, le **quatorze avril à dix-huit heure trente**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR, Maire**.

**ÉTAIENT PRÉSENTS : André MIR – Philippe AIZIER – Jacques SALAT – Aline NARS -René DARAN - Christophe BOURREC – Marie-Françoise VIDALON - Alain DEDIEU – Hélène GUIOUNET – Jacques ROCA – Marie-Pierre FORGUE-SUPERBIE – Sophie REY – Daniel GASPA – Jean-Henri MIR – Nicolas HERQUÉ -**

Le conseil municipal le Maire entendu après en avoir délibéré :

- ◆ **Approuve** le compte rendu de la séance du conseil municipal du 21 mars 2022.

*Approuvé.*

- ◆ **Approuve** l'avenant au bail signé avec la Régie Accueil et prévoyant l'indexation du loyer.

*Approuvé.*

- ◆ **Budget primitif 2022 :**

- ↳ Fixe le montant de la surtaxe eau potable pour l'exercice 2022.

- ↳ Fixe les taux des trois taxes soit :

▪ Foncier Bati	55.09 %
▪ Foncier Non Bati	94.83 %
▪ Cotisation Foncière des Entreprises	38.43 %

- ↳ Vote les subventions attribuées aux associations au titre de 2022.

- ↳ Vote le montant de la subvention attribuée à l'Office de Tourisme pour l'exercice 2022 soit : 976 000€.

- ↳ Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2022.

*Adopté à l'unanimité.*

- ◆ **Sollicite** les subventions suivantes :

- ↳ Pôle touristique Vallée de Saint-Lary – Néouvielle au titre de la rénovation de la zone baignades aux thermes de Saint-Lary Soulan.

- ↳ Pôle touristique Vallée de Saint-Lary – Néouvielle au titre de l'aménagement d'une aire de service camping-cars à Saint-Lary-Soulan.

*Adoptées à l'unanimité.*

- ◆ **Prend** acte du refus de la commune de Vielle-Aure de procéder à un rééquilibrage des effectifs du RPI au bénéfice de l'école de Saint-Lary-Soulan.

- ◆ **Prend** connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT à savoir :

- Décision n° 2022/15 : modification du règlement de fonctionnement du Multi Accueil Les Marmottes.

- Décision n° 2022/16 et relative à la convention d'utilisation du centre thermoludique.

« Sensoria Rio » pour les activités d'apprentissage des élèves de l'école de Saint-Lary-Soulan.

◆ **Prend** connaissance des informations suivantes communiquées par Monsieur le Maire et concernant :

- ↳ Le bail emphytéotique du restaurant les 3 Guides.
- ↳ Le projet de nouvelle organisation de l'école et de la Cantine de Saint-Lary-Soulan.
- ↳ Les dossiers concernant le SIVU AURE 2000 et notamment le contentieux avec Cadeilhan Trachère.
- ↳ La vente du Bâtiment de la CCAS rue de Néouvielle.
- ↳ Le projet de modification du PLU de la Commune.
- ↳ Le budget de la Communauté de Communes Aure Louron.
- ↳ Les projets en cours d'étude et notamment le réaménagement de la salle polyvalente et des deux salles de cinéma, les infrastructures sportives, l'extension du Rio et le projet de Halle.
- ↳ L'OAP de la Rue des Fougères.
- ↳ La candidature pour l'accueil d'une étape du Tour de France en 2024.
- ↳ La fin de contrat de la DSP des thermes.
- ↳ L'adhésion au SIVOM.
- ↳ L'accueil des Ukrainiens à Saint-Lary-Soulan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure.

**Le Conseil Municipal,**

**Le Maire,**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Mir".

**André MIR**